

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CULIBRK, M. CHARLEMAGNE à Mme DANIELE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_06_031_1T5

OBJET : Budget communal - Approbation du Compte Administratif 2023 de Chasse-sur-Rhône

M. BALSAMO, Adjoint, présente le compte administratif 2023 de Chasse-sur-Rhône qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Budget 2023	CA 2023	RECETTES	Budget 2023	CA 2023
Charges à caractère général	2 835 100,00	2 773 725,61	Produits des services	745 725,10	760 715,07
Charges de personnel	4 244 650,00	4 013 095,37	Impôts et taxes	6 976 339,00	6 932 691,12
Autres charges de gestion	1 194 800,00	1 113 479,43	Dotations, subventions	1 023 100,00	1 188 379,66
Charges financières	143 443,50	142 970,66	Produits de gestion courante	31 260,00	34 669,27
Charges exceptionnelles	19 000,00	18 270,40	Produits financiers	0,00	2,73
Atténuation de produits	87 000,00	75 692,78	Produits exceptionnels	220 042,00	286 074,47
Dotations aux provisions	3 600,00	3 600,00	Atténuation de charges	90 000,00	92 148,03
Dépenses réelles	8 527 593,50	8 140 834,25	Recettes réelles	9 086 466,10	9 294 680,35
Dépenses imprévues					
Opérations d'ordre	721 106,00	740 337,45	Opérations d'ordre	2 900,00	2 876,00
Virement à la section invest.	336 808,62		Excédent reporté	496 142,02	496 142,02
Dépenses d'ordre	1 057 914,62	740 337,45	Recettes d'ordre	499 042,02	499 018,02
Total des dépenses	9 585 508,12	8 881 171,70	Total des recettes	9 585 508,12	9 793 698,37

Résultat fonctionnement

912 526,67

Section investissement :

DEPENSES	Budget 2023	CA 2023
RAR 2022	206 217,61	
Dépenses d'équipement	1 979 100,00	997 857,97
Dépenses imprévues		
Remboursement du capital	730 600,00	722 379,57
Remboursement TA	2 000,00	1 614,08
Opération d'ordre	2 900,00	2 876,00
Déficit reporté	497 086,84	497 086,84
Total des dépenses	3 417 904,45	2 221 814,46

RECETTES	Budget 2023	CA 2023
RAR subventions 2022	187 131,00	
Subventions d'équipement	249 361,20	121 900,40
Dotations	738 173,45	729 546,14
Produits de cessions	250 000,00	
Emprunt	935 324,18	400 000,00
Opérations d'ordre	721 106,00	740 609,02
Virement de la section de fonct.	336 808,62	
Autres immobilisations	0,00	0,00
Total des recettes	3 417 904,45	1 992 055,56

Résultat investissement

-229 758,90

Le compte administratif a été présenté à la commission finances du 21 mai 2024.

M. BOUVIER, Maire et ordonnateur, quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Après en avoir délibéré et à la majorité des votants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu l'élection de Monsieur BALSAMO, Adjoint et président de séance, soumettant à délibération du conseil municipal le compte administratif 2023 dressé par Monsieur BOUVIER, ordonnateur du budget communal de Chasse-sur-Rhône,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté, lequel a été rapproché du compte de gestion dressé par le comptable public.

Il est constaté une identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser. Sont arrêtés les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 10 juin 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 11 juin 2024.